



À l'attention des comités exécutifs

Plan d'action pour la finalisation de l'entente de principe

Vous trouverez ici des informations et des suggestions pour le déploiement local du plan d'action adopté au regroupement du 17 septembre 2021. Selon votre réalité, vous pourriez utiliser ces informations en assemblée, dans votre journal, pour des vignettes, etc.

Phase 1

Actions entreprises par les comités exécutifs

Interpellation des directions locales en appui au comité de négociation et de mobilisation (CNM) et rapport aux membres

- En CRT ou autre rencontre avec la direction, par courriel si une telle rencontre est impossible à obtenir dans un court délai
- Insister sur l'importance des enjeux en litige pour votre syndicat, témoigner de l'importance accordée par le regroupement cégep à ces derniers
- Appuyer la démarche de conciliation pour que la négociation soit enfin réglée
- Faire rapport de la démarche nationale, de la démarche locale et de la réaction patronale à vos membres

Information locale et précise auprès des membres sur les objets en litige

EESH

Nous avons convenu avec la partie patronale, le 22 juin 2021, des principes suivants :

- Ressources pour le soutien des étudiantes et étudiants en situation de handicap et à besoins particuliers « conventionnées » au montant de 11 855 638 M\$ (indexé)
- Utilisées pour libérer des enseignants
- 35 % de ces ressources aux volets 1 et 2 de la tâche (p. ex. : prestation de cours, encadrement des étudiant-es, préparation d'outils pédagogiques, centre d'aide). Les parties peuvent convenir d'un pourcentage différent par entente. (Il est à noter que la règle actuelle de la convention prévoit que les



ressources attribuées aux volets 1 et 2 génèrent automatiquement des postes, sauf celles attribuées pour la participation au développement, à l'implantation et à l'évaluation des programmes.)

C'est sur le dernier point qu'il y a un litige. Bien qu'il serait possible, par entente, d'allouer plus de 35 % des ressources EESH aux volets 1 et 2, le CPNC souhaite toutefois limiter l'ouverture correspondante de postes dans un collège à 35 % de son allocation EESH. Une entente supplémentaire serait nécessaire pour ouvrir davantage de postes. L'absence d'une telle entente pourrait avoir pour effet de maintenir plus de profs en état de précarité.

Formation à distance (FAD)

Nous avons convenu avec la partie patronale, le 22 juin 2021, des principes suivants :

- Comité interronde relatif à la formation à distance
- 558 000 \$ (convertis en ETC) pour chacune des années 2021-2022 et 2022-2023 comme mesure transitoire destinée à soutenir les profs en FAD, répartis en fonction du volume d'activités en téléenseignement avant la pandémie
- Bonifier l'annexe VII — 3 (*Annexe relative aux nouveaux modèles d'organisation de l'enseignement*) en y ajoutant une phrase à la fin du premier paragraphe : « Les parties doivent s'entendre sur toute modification ou adaptation des conditions de travail des enseignantes et enseignants en découlant. »

Sur le dernier point, le CPNC ne reconnaît pas avoir donné son accord même si des textes ont été échangés à ce sujet.

En attendant le résultat des travaux du comité interronde et en l'absence de balises satisfaisantes pour l'enseignement à distance dans la convention collective, nous revendiquons que toute modification des conditions de travail découlant de l'expérimentation de la FAD soit négociée localement.

Nouveau taux horaire, formation continue et retrait de griefs

Nous avons convenu avec la partie patronale, le 22 juin 2021, des principes suivants :

- Bonifier la rémunération de l'enseignante et de l'enseignant chargé-e de cours (nouvelles échelles de traitement avec progression par expérience) et comité interronde sous l'égide du Conseil du trésor pour étudier la rémunération des enseignant.es à la formation continue (FC)
- Introduction d'un nouveau taux horaire (d'à peu près 50 \$/h) pour la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et pour les autres tâches (exemple : participation à un comité de programme à la FC)
- En contrepartie, nous nous sommes engagés à demander aux syndicats de se désister de leurs recours en lien avec la rémunération à la formation continue, pour la RAC et pour les autres tâches.

Les derniers textes du CPNC nous laissent croire qu'il veut que l'on s'engage à retirer plus de griefs et de recours que ce sur quoi nous nous étions entendus à la table de négociation.



Les enjeux de rémunération à la formation continue, pour la RAC et pour les autres tâches constituent un dossier important pour la FNEEQ. Plusieurs recours ont été gagnés et plusieurs autres allaient être plaidés. Cette situation a servi de levier de négociation nous permettant de faire des gains majeurs pour les enseignant.es à la FC et d'obtenir une rémunération adéquate pour la RAC ainsi que pour les autres tâches.

Le texte patronal actuel aurait pour effet le retrait de recours qui ne seraient pas réglés par la nouvelle convention, ce qui nous apparaît inacceptable.

Révision de la droite de financement du programme de Soins infirmiers

Nous avons convenu avec la partie patronale, le 22 juin 2021, des principes suivants :

- La partie patronale s'engage à mener des travaux sur la droite de financement du programme de Soins infirmiers.
- Cet engagement prend la forme d'une lettre d'intention qui fait partie de l'entente de principe.
- Ce type de travaux amène généralement une modification du financement et une correction rétroactive à la date de la demande de révision de la droite.
- Dans les dernières heures de la négociation, la partie patronale proposait une rétroactivité à la date de l'entente de principe.

Nos échanges à la table nous laissaient croire que le processus était entamé et que la date de rétroactivité serait bien antérieure à celle de l'entente de principe. Après vérification, il nous a été confirmé qu'aucune demande officielle de révision de droite n'avait encore été faite et que le processus formel de révision n'a pas encore débuté malgré les indications contraires à cet effet qui nous étaient données. La partie patronale propose maintenant que les corrections au financement ne s'appliquent que rétroactivement au moment de la signature de la convention collective, bien que cette date n'ait jamais été évoquée à la table de négociation.

Nous ne pouvons accepter que la date de rétroactivité soit celle de la signature de la convention collective compte tenu des informations qui nous ont été fournies durant la négociation et de ce qui nous a été dit à la table.